

MAIRIE DE GER

SEANCE DU 05 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : 29 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE : 29 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

L’An deux mil vingt-trois, le cinq avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel PRIEUR.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, HEDOU Gaëtan, Adjoint, AMAND Marjorie, BONHOURE Joëlle, DUTERTRE Mickaël, FOUILLEUL Gilbert, JARDIN Olivier, JOUIN Karen, L’HUISSIER Jean-Louis, LEROY Françoise, LHOMER Nadège

ABSENTS EXCUSÉS : GOGUET Johnny a donné pouvoir à L’HUISSIER Jean-Louis, LEROY Sébastien a donné pouvoir à PRIEUR Michel, MOIGNOT Philippe

ABSENTS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : JOUIN Karen

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 17 mars 2023 est approuvé à l’unanimité.

COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (*délibération n°09/2023*)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l’actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (délibération n°10/2023)

Sous la présidence de Monsieur Gaëtan HEDOU, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

↳ **FONCTIONNEMENT** :

✓ Dépenses : 592 505.48 €
 ✓ Recettes : 825 079.23 €

Résultat de clôture : 1 541 319.73 €

↳ **INVESTISSEMENT** :

✓ Dépenses : 225 898.10 €
 ✓ Recettes : 210 960.17 €

Résultat de clôture : - 137 725.48 €

Exceptée la présence de Monsieur Michel PRIEUR, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°11/2023)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Affectation à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INV	- 122 787.55 €		- 14 937.93 €	- € - €	- €	- 137 725.48 €
FONC	1 506 233.53 €	197 487.55 €	232 573.75 €			
Intégr. CCAS	2 354.44 €		- 1 441.46 €			1 542 232.71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 542 232.71 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	137 725.48 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (lige 002)	1 404 507.23 €
Total affecté au c/1068	137 725.48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2022	
Ligne 001	- 137 725.48 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (Délibération n°12/2023)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre tant en recettes et tant en dépenses à :

↳ **FONCTIONNEMENT** : 2 204 024.93 €
↳ **INVESTISSEMENT** : 1 682 365.85 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 (délibération n°13/2023)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après réflexion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- décide de fixer les taux d'imposition pour 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation = 10.32 %
 - Foncier bâti = 41.35 %
 - Foncier non bâti = 34.62 %
- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°14/2023)

Vu les articles L1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis à bon droit par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses de 3 000.00 euros.

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 681 pour la somme de 3 000.00 euros HT et opter pour le régime des provisions semi-budgétaires.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (délibération n°15/2023)

Monsieur le maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à :

- 743 396.43 € en section de fonctionnement
- 1 561 674.69 € en section d'investissement

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 au maximum (7,5%) sur :

- 55 754.73 € en section de fonctionnement
- 117 125.60 € en section d'investissement

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget :

- 1 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élevant à 835 544.70 €, soit une autorisation de virements de crédits d'un maximum de 8 355.45 €

- 1 % des dépenses réelles de la section d'investissement s'élevant à 1 544 640.37 €, soit une autorisation de virements de crédits d'un maximum de 15 446.40 €

à compter du 1er janvier 2023 et pour la durée de l'exercice comptable.

COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°16/2023)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°17/2023)

Sous la présidence de Monsieur Gaëtan HEDOU, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

↳ **FONCTIONNEMENT** :

✓ Dépenses : 0.00 €

✓ Recettes : 0.00 €

Résultat de clôture : - 45 360.70 €

↳ **INVESTISSEMENT** :

✓ Dépenses : 0.00 €
 ✓ Recettes : 0.00 €

Résultat de clôture : 57 820.24 €

Exceptée la présence de Monsieur Michel PRIEUR, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Lotissement « Les Granges ».

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°18/2023)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- €		- €	- € - €	- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (lige 002)	- €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GRANGES (délibération n°19/2023)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre tant en recettes et tant en dépenses à :

↪ **FONCTIONNEMENT** : 105 705.60 €

↪ **INVESTISSEMENT** : 118 160.14 €

COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET CCAS (délibération n°20/2023)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CCAS (délibération n°21/2023)

Sous la présidence de Monsieur Gaëtan HEDOU, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

↳ FONCTIONNEMENT :

✓ Dépenses : 3 941.46 €
✓ Recettes : 2 500.00 €

Excédent de clôture : 912.98 €

↳ INVESTISSEMENT :

✓ Dépenses : 0.00 €
✓ Recettes : 0.00 €

Résultat de clôture : 0.00 €

Exceptée la présence de Monsieur PRIEUR Michel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget CCAS.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET CCAS (délibération n°22/2023)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Affectation à la SI	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	0.00		0.00	-	-	0.00
FONCT	2 354.44	0.00	- 1 441.46	-		912.98

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	912.98
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	912.98
Total affecté au c/1068	0.00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

CLOTURE DU BUDGET CCAS, TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE VERS LE BUDGET COMMUNAL ET REINTEGRATION DU PASSIF ET DE L'ACTIF AU BUDGET COMMUNAL (délibération n°23/2023)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022, concernant la dissolution du budget CCAS ;

Vu l'information donnée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 décembre 2022 ;

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2022, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget principal de la Commune.

Le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget CCAS a été approuvé ce jour et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	2 500.00 €
Dépenses	3 941.46 €
Résultat de l'exercice 2022	-1 441.46 €
Excédent de fonctionnement 2021	2 354.44 €
Résultat de la section fonctionnement	912.98 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- de transférer les résultats du compte administratif 2022 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 57 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- **CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2022 du budget CCAS à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent pour la section de fonctionnement (C/002) à 912.98 € ;
- **DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes) ;
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 22h30mn.

Compte-rendu affiché le 12 juin 2023.